

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le 04 AVR. 2019

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme FIFI

Réf. : PF/PPP/N°

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 Paris

Maître,

Par courrier en date du 5 décembre 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

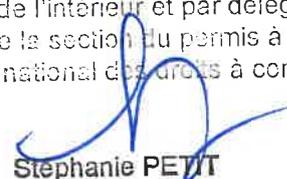
Après un examen attentif de son dossier, je vous précise que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 21 et 22 novembre 2018 a été enregistré et lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre d'état,
le ministre de l'intérieur et par délégation,
La cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stephanie PETIT